

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 4, Article 9.5.1.14, 1^{er} alinéa

9.5.1.14

- *Le Juge montrera un carton jaune pour avertir quand il reste 30 secondes sur les trois (3) minutes. Aucun tir ne sera autorisé après que les 3 minutes soient écoulées et que le Juge ait arrêté le tir.*